

**Foire aux questions (FAQ) relative à l'avis d'appel à projets pour la création d'Appartements de  
Coordination Thérapeutique (ACT) de type « Un chez soi d'abord » sur la communauté urbaine  
de Caen la mer et la Métropole de Rouen**

DATES	QUESTIONS	REPOSES
31/08/2021	<p>Dans l'annexe 3 (Liste des documents devant être transmis par le candidat), il est demandé au candidat « <i>une déclaration sur l'honneur qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des famille</i> » ainsi qu'une « <i>déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5</i> »</p> <p>Dans le cas d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) nécessaire au portage du dispositif ACT « Un chez-soi d'abord », est-il nécessaire que chaque membre du GCSMS certifie sur l'honneur les deux déclarations mentionnées ci-dessus ? Ou bien, faut-il que ce soit l'Administrateur du GCSMS ?</p>	<p>Les deux déclarations peuvent être réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par une lettre commune signée par chaque représentant des membres du GCSMS,</li> <li>- soit par l'Administrateur désigné du GCSMS.</li> </ul> <p>Le choix revient donc au GCSMS.</p>

31/08/2021	<p>Dans l'annexe 3 (Liste des documents devant être transmis par le candidat), le candidat doit fournir « <i>la copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce</i> »</p> <p>Au moment du dépôt de dossier répondant à l'avis d'appel à projet, le GCSMS ne dispose d'aucun passif budgétaire ni de comptabilité encore effective avant la fin d'année 2021.</p> <p>Faut-il quand même pour le GCSMS fournir une certification aux comptes ?</p>	<p>S'il s'agit d'une création de GCSMS au moment du dépôt de dossier répondant à l'avis d'appel à projets ACT « Un chez-soi d'abord », alors le GCSMS n'a pas de nécessité de fournir une certification aux comptes.</p>
31/08/2021	<p>Dans l'annexe 3 (Liste des documents devant être transmis par le candidat), le candidat doit fournir « <i>Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné</i> »</p> <p>Le dispositif ACT « Un chez soi d'abord » est un nouveau modèle de prise en charge où l'accompagnement des usagers se fait directement dans le logement ordinaire.</p> <p>De par sa nature et son fonctionnement, le dispositif ACT « Un chez soi d'abord » échappe à cette demande de projet architectural décrivant avec précisions l'implantation, la surface et la nature des locaux.</p> <p>Comment le GCSMS peut-il répondre à cette demande de l'avis d'appel à projets ?</p>	<p>Dans l'écriture du projet ACT « Un chez-soi d'abord » une partie sera dédiée à la nature du dispositif et de la place accordée au logement. Les spécificités de ce nouveau type d'Appartements de Coordination Thérapeutique justifieront ces particularités.</p>